

# Blois, une collectivité à l'écoute des administrés

Lundi 10 octobre 2022



Maisons exposées à la sécheresse et au phénomène de RGA

Impacts, sensibilisation, recherche et innovation pour leur adaptation face au changement climatique



LUNDI  
**10**  
octobre  
2022

 BLOIS

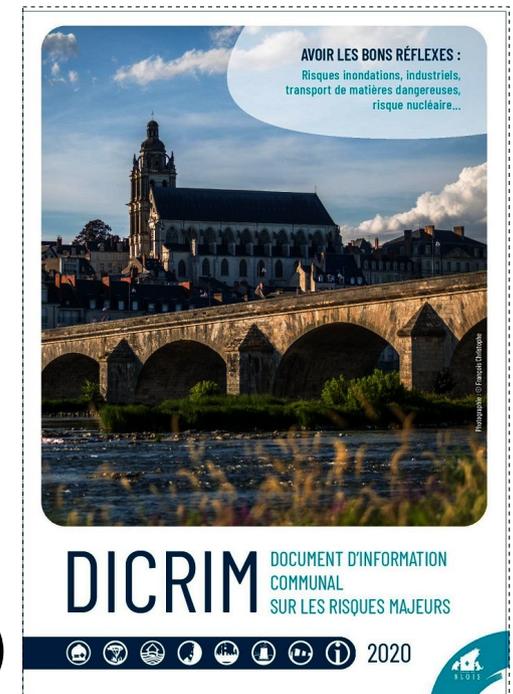
Salle Champion

Journée d'information et de sensibilisation organisée par le Cerema Institut Carnot Clim'adapt

# Le rôle de la collectivité

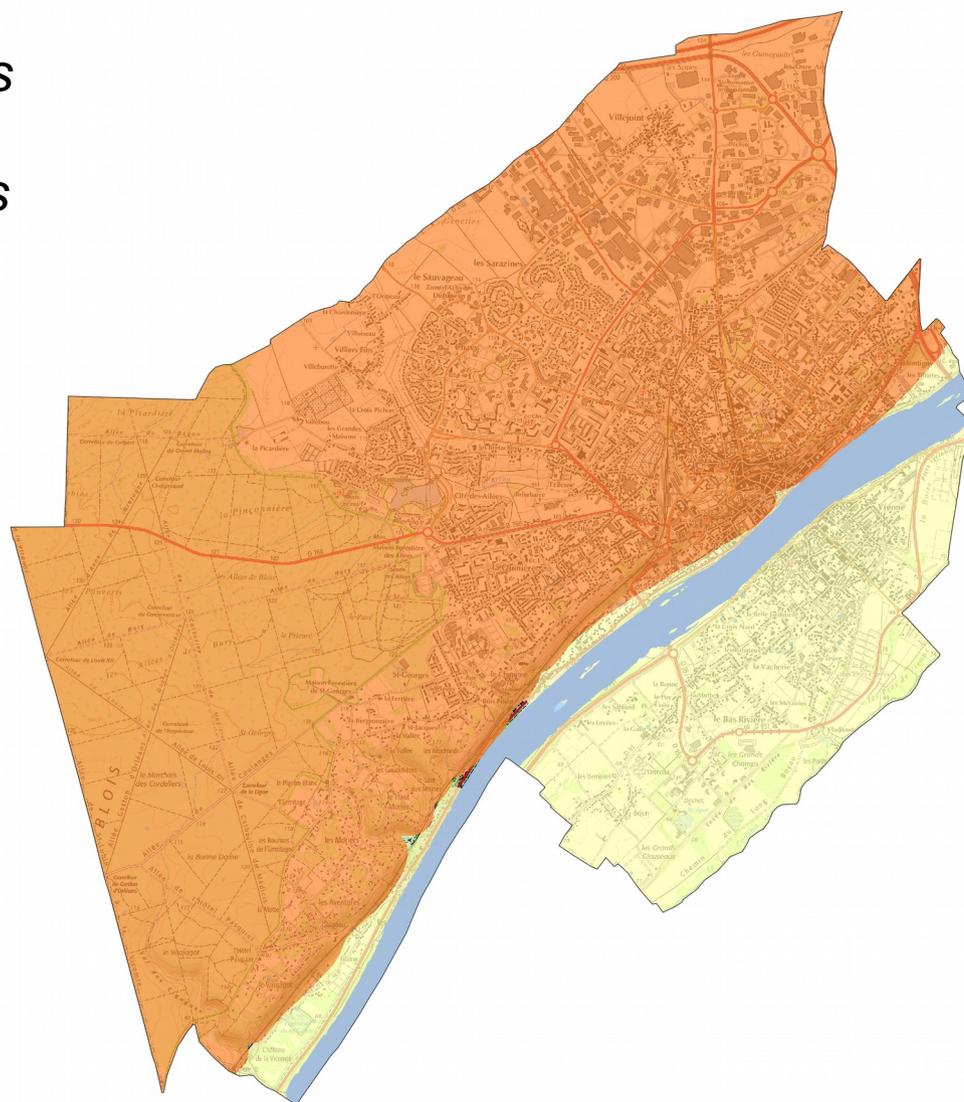
## Obligations

- Connaissance du risque sur le territoire communal
- Demande de reconnaissance Catastrophe naturelle effectuée par le Maire
- Information à la population (DICRIM)  
+ actions de communication



# Connaissance du risque : la situation de Blois

*Carte de l'aléa  
des risques liés  
au retrait-  
gonflement des  
argiles à Blois  
(BRGM 4  
octobre 2019)*



**Exposition**

- Faible
- Moyenne
- Forte

0 0.5 1 1.5 2 km



# Des actions de communication

Informier et sensibiliser les habitants particulièrement exposés

- les inviter à se signaler
- les informer sur la demande de reconnaissance de la commune en CAT NAT par le Maire

➔ Par des articles dans le bulletin municipal

## SÉCHERESSE : FISSURES À DÉCLARER

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse pour la commune sera adressée au Préfet au titre de l'année 2021 concernant les fissures dues au retrait-gonflement des argiles.

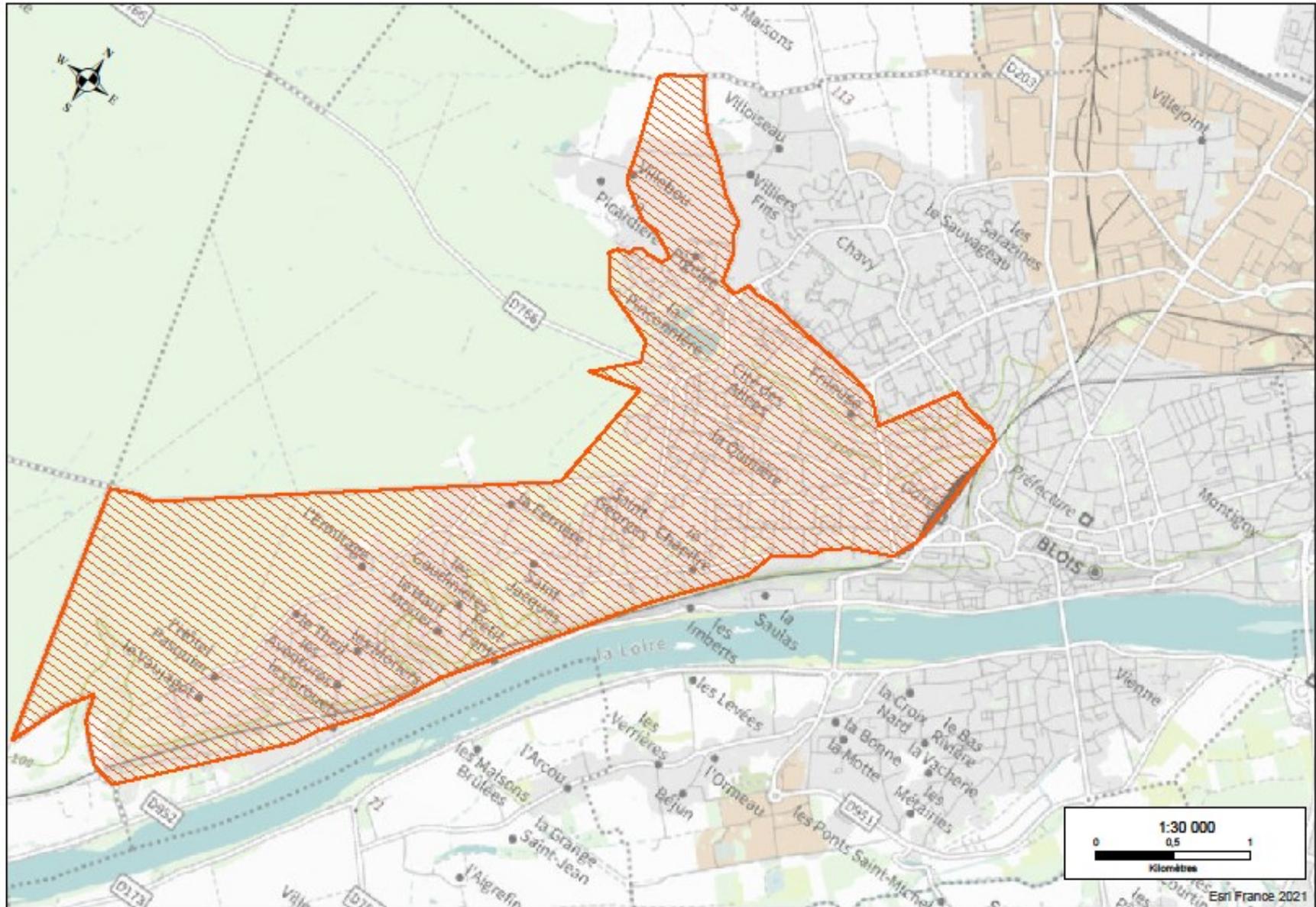
**Déclarez votre sinistre avant le 5 décembre 2021 :**

- via le formulaire en ligne sur [blois.fr/fissures](http://blois.fr/fissures)
- ou par courrier à : Monsieur le Maire de Blois, Hôtel de Ville, 9 place Saint-Louis 41000 Blois. Parallèlement, vous pouvez informer votre assureur de cette démarche.

Renseignements : 02 54 90 35 90 (lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h)

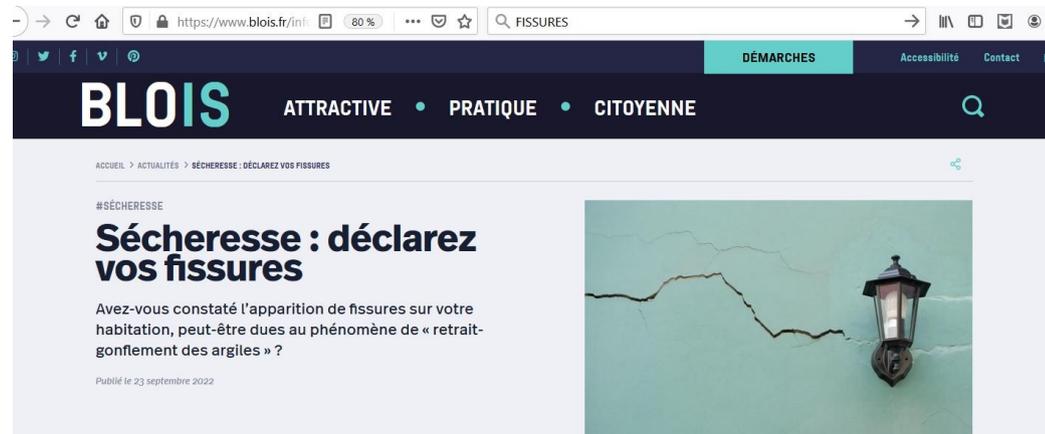


➔ Par un courrier diffusé à 5000 exemplaires en toutes boîtes



➔ Via le site de la ville

Possibilité de faire un signalement en ligne via un formulaire / Simplicité de la démarche



➔ Information aux sinistrés qui se sont signalés lors de la parution de l'arrêté à N+1

- par courrier
- par mail

# Résultats : une nette évolution du nombre de signalements ( sur domaine privé)

- Avant 2018 : de l'ordre d'une dizaine par an
- Suite aux actions de communication

2018 / 203

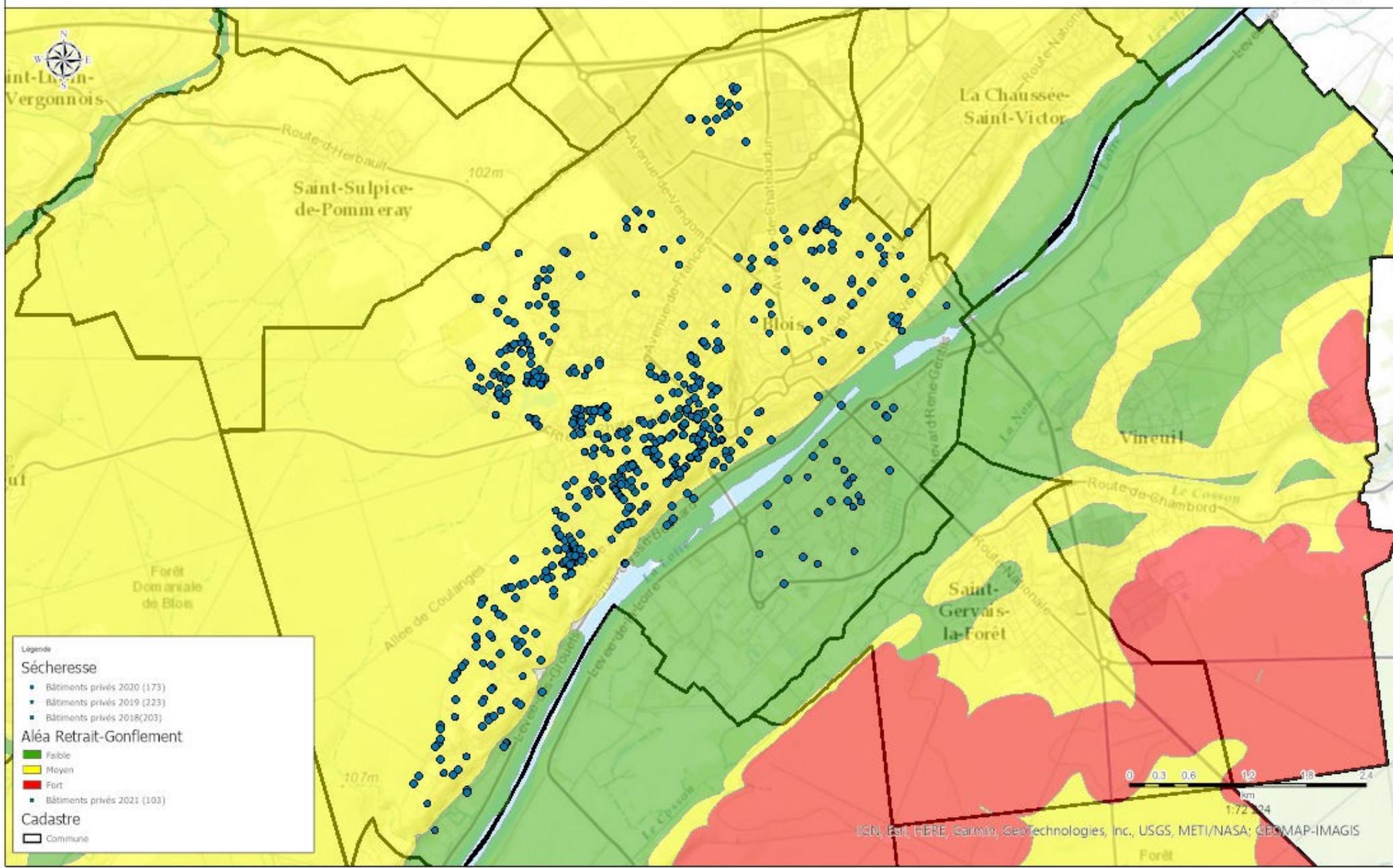
2019 / 270

2020 / 170

2021 / 103

2022 / en attente

- Quelques bâtiments publics et domaine de la voirie touchés mais manque de données concernant les impacts sur les routes.



# Constats / Côté collectivité

- Difficulté de compréhension des critères d'attribution des arrêtés CAT NAT
- Méconnaissance du dispositif CAT NAT par les communes voisines / Besoin de conseils
- Besoin de connaissances sur les solutions possibles pour informer les sinistrés
- Pas connaissance du taux de sinistres reconnus imputables à la sécheresse, par les assurances

# Constats / Côté sinistrés

- Méconnaissance du dispositif CAT NAT  
Besoin d'information depuis la demande de reconnaissance par le Maire jusqu'à l'aboutissement du dossier chez l'assureur
- Délais d'attribution trop longs (plus de 6 mois)
- Période de parution des arrêtés peu propice (période estivale) / Délai restreint pour déclarer
- Grand désarroi des sinistrés face aux conséquences (franchise / coût des travaux)

# Perspectives

## Pour les collectivités

→ Renforcer leurs connaissances du phénomène et de ses impacts

Besoin d'expertise / Réel enjeu dans les petites communes

→ Continuer à communiquer

→ Travail à mener à l'échelon intercommunal  
Au travers des DICRIM

# Perspectives

## Problématique des bâtiments anciens

Besoin d'information sur les solutions envisageables pour réparer et par quel type de prestataires

## Problématique des bâtiments neufs

Obligation des études de sols pour les constructions neuves



Les **Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)** peuvent-ils amener des solutions face à l'importance que prend le risque RGA ?